Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20140422-D2014-35-DE
Date de télétransmission : 29/04/2014
Date de réception préfecture : 29/04/2014

Département de Loire-Atlantique Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ Commune de CHEMERE

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges LECLEVE, Maire.
Présents:
M. Georges LECLEVE, Maire M. MMES Virginie PORCHER, Marie-Laure DAVID, Gérard CHAUVET, Adjoints M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER, Karine FOUQUET, Romain RUNGOAT, Sabrina PENNETIER-BIGOT, Anthony LATOUCHE, Conseillers municipaux délégués. M. MMES Sylviane GIBET, Valérie LEBLOND, Anne BRUNETEAU, Philippe BRIAND, Christelle GUIGNON, Dominique MUSLEWSKI, Nicolas BOUCHER, Tatiana BERTHELOT, Conseillers municipaux  Absents excusés: M. Michel GRAVOUIL, Adjoint, pouvoir donné à M. Georges LECLEVE

## <u>Délibération n°2014/35</u> <u>OBJET</u>: Révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) : Modalités de la concertation

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2013/98 du 22 octobre 2013 prescrivant la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme et explique qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres

présents :

- 1-D'élargir le comité « Révision du PLU » à 8 représentants locaux et de créer s'il y a lieu des sous-comités pour étudier des points précis ;
- 2 de charger ce comité « Révision du PLU » du suivi de l'étude de la révision ;
- 3 de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
  - Mise à la disposition au public d'un registre à la mairie de CHEMERE afin que la population puisse y consigner ses observations.
  - Parution d'articles se rapportant au P.L.U. dans le bulletin municipal,
  - Article spécial dans la presse locale
  - Réunion publique avec la population,
  - Panneaux d'exposition du projet
  - Utilisation du site internet « www.chemere.fr »

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Contrôle de Légalité et de son affichage Le Maire,

Le Maire, Georges LECLEVE